



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Prise de position de la Chambre des Députés relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable
- Présentation et adoption du projet de prise de position
2. 6095 Projet de loi portant approbation de l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2006 et de ses Annexes I à VI
- Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval
- Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

Mme Maryse Scholtes, M. Tom Weisgerber, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Alex Fixmer, M. Mario Schweitzer, du Fonds Belval,

Mme Francine Cocard, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire,

Excusés : Mme Anne Brasseur, M. André Hoffmann

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Prise de position de la Chambre des Députés relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

Le projet d'avis de la Commission du Développement durable a été adapté à la lumière des discussions ayant eu lieu au cours de la réunion du 7 avril dernier et les réflexions de chaque groupe et sensibilité politique ont été, dans la mesure du possible, intégrées dans le nouveau texte.

Monsieur le Président de la Commission informe qu'en date du 17 mars 2010, la Conférence des Présidents a décidé que « *l'avis sur l'avant-projet de Plan national pour le développement durable sera à approuver par la Chambre des Députés réunie en séance plénière avant sa transmission au Gouvernement* ».

Dans ce contexte, il propose de s'aligner sur la forme du débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructures réalisés par l'Etat et d'organiser un débat d'orientation relatif à l'avant-projet de PNDD, avec un temps de parole selon le modèle 1. Suite aux discussions, la Chambre des Députés serait appelée à se prononcer sur l'avis de la Commission par le biais d'une résolution. Les membres de la Commission se déclarent d'accord avec cette façon de procéder. Un courrier sera envoyé à la Conférence des Présidents, afin de requérir son assentiment en la matière.

Les modifications suivantes sont encore apportées au projet de prise de position :

- Chaque occurrence de l'expression « *avis de la Chambre des Députés* » est remplacée par l'expression « *avis de la Commission du Développement durable* » ;
- Afin de regrouper de manière plus logique les suggestions de la commission dans le chapitre 5.3., le paragraphe « *5.3.9. Suggestions concernant la politique de sauvegarde de la biodiversité, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique* » devient le paragraphe 5.3.3. et les autres paragraphes sont renumérotés en conséquence ;
- Le premier tiret du nouveau paragraphe 5.3.3. se lira dorénavant comme suit : « *préparer l'Après Kyoto et prévoir de signer un nouveau traité incluant tous les pays et respectant l'engagement pris à Copenhague de maintenir l'augmentation de la température mondiale à moins de 2 degrés Celsius* ».

Suite à cet échange de vues, le projet d'avis est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'avis, ainsi que le projet de résolution sont repris en annexes 1 et 2 du présent procès-verbal.

2. 6095 Projet de loi portant approbation de l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2006 et de ses Annexes I à VI

Le projet de loi sous rubrique a pour but l'approbation d'un accord aérien que l'UE et ses Etats membres ont signé le 12 décembre 2006 avec le Maroc. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la politique extérieure de l'UE en matière d'aviation civile et vise à contribuer à la création d'un espace aérien commun avec les « pays du voisinage » (Algérie, Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Bélarus, Egypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Syrie, Tunisie et Ukraine).

L'objet de l'accord euro-méditerranéen est la libéralisation des relations aériennes entre l'UE et le Maroc en échange de la reprise progressive, par le Maroc, d'une part substantielle de l'acquis communautaire en matière de transport aérien. En effet, cet accord permettra, à terme, de garantir des niveaux élevés et uniformes de sécurité et de gestion du trafic aérien avec le Maroc, ainsi que l'application des règles communautaires en matière de concurrence, de droits des consommateurs et de protection de l'environnement. Cette harmonisation des normes devrait permettre de garantir un cadre concurrentiel équitable et de satisfaire la demande croissante de services aériens vers le Maroc. Cette demande croissante s'explique par la politique d'ouverture défendue par le Gouvernement marocain qui s'est fixé l'objectif d'atteindre 10 millions de passagers internationaux par an d'ici 2010. Or, le transport aérien constitue le principal mode de transport utilisé pour acheminer les touristes au Maroc. L'accord euro-méditerranéen est donc l'un des leviers essentiels des autorités marocaines pour atteindre les objectifs qu'elles se sont données en matière de développement touristique.

Dans son avis du 23 mars 2010, le Conseil d'Etat note qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 27 de l'Accord, le comité mixte peut modifier les Annexes de l'Accord. Aux termes de l'article 22 de l'Accord, les décisions du comité mixte sont prises d'un commun accord et contraignantes pour les parties contractantes. Le paragraphe 2 de l'article 27 en question constitue donc une clause d'approbation anticipée. Le Conseil d'Etat peut consentir à cette clause qui est constitutionnellement valable, étant donné que les limites de l'assentiment y sont tracées avec la précision requise. Sur le plan rédactionnel, le Conseil d'Etat suggère d'omettre tant dans l'intitulé qu'à l'article unique la précision numérique des Annexes de l'Accord en écrivant deux fois *in fine* « ... et de ses Annexes ». La Commission décide de suivre cette suggestion.

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6095². Ce projet de rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de la Commission du Développement durable ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance publique.

3. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval

Dans son avis complémentaire du 20 avril 2010, le Conseil d'Etat déclare partager le souci de la Chambre des Députés d'économiser des deniers publics en relation avec un projet qui ne sert pas directement les besoins vitaux du pays. Il rappelle néanmoins que l'accord parlementaire requis en vertu de l'article 99 de la Constitution ne constitue qu'une autorisation sans obligation pour le pouvoir exécutif de procéder à la dépense des crédits alloués. Il aurait dès lors été possible à la Chambre des Députés de voter la loi en projet dans sa version initiale et de demander au Gouvernement, par exemple sous forme de

motion, de surseoir à la deuxième phase relative à la création des espaces destinés à abriter le CNCI.

Le libellé des amendements ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat, qui renvoie cependant à son observation figurant dans son avis du 18 décembre 2009 au sujet de l'opportunité d'une autorisation légale, suite à l'adaptation du seuil de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat suite à la modification de celui-ci par la loi du 29 mai 2009.

Après avoir brièvement commenté cet avis complémentaire, Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6065⁴.

L'orateur signale en outre avoir rédigé une proposition de motion invitant le Gouvernement à réaliser dans les meilleurs délais la restauration des hauts fourneaux, à reporter la réalisation du CNCI sans l'abandonner et à en prévoir la réalisation dès que la situation financière de l'Etat le permettra. Ce projet de motion, joint en annexe 3 du présent procès-verbal, ne soulève pas de commentaire de la part des membres de la Commission.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait décidé d'organiser une réunion jointe avec la Commission de la Culture, afin de clarifier le concept du CNCI. Cette réunion sera convoquée lorsque le projet de loi 6065 sera évacué

Les membres de la commission parlementaire procèdent ensuite à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

Le groupe parlementaire LSAP se déclare d'accord avec le projet de loi tel que présenté par Monsieur le Rapporteur. Il considère pourtant, à l'instar du Conseil d'Etat, qu'il aurait été préférable de voter le texte dans sa version initiale, afin de s'assurer que le projet de construction du CNCI reste dans la procédure législative, et ne soit pas réduit à une simple motion. Le groupe socialiste estime en effet que l'on a absolument besoin du CNCI pour créer un concept culturel et animer le quartier de Belval. Il plaide vivement pour que cette construction ne soit pas abandonnée, même s'il est conscient qu'il ne s'agit pas d'une priorité en période de crise économique.

Le groupe parlementaire DP est lui aussi d'accord avec le projet de loi. Il est d'avis que les hauts fourneaux font partie du patrimoine de notre pays et qu'ils ont d'ailleurs contribué à créer la richesse actuelle du Luxembourg. Même si l'on se trouve dans une situation financière délicate, ce projet doit être mené à bien. Le groupe libéral ne manque cependant pas de remarquer l'erreur des partis de la majorité qui, lors du vote du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, en décembre dernier, ont choisi d'ignorer les problèmes financiers du pays, qui existaient pourtant déjà.

Le groupe parlementaire *déi gréng* approuve également le projet de loi, malgré la situation économique critique du pays. Il est lui aussi d'avis que le site des hauts fourneaux de Belval fait partie de notre héritage historique et culturel. Il considère qu'il s'agit d'un investissement productif, car la restauration des hauts fourneaux ne sera pas seulement une plus-value pour le site lui-même, mais pour tout le pays et qu'elle engendrera inévitablement des retombées touristiques, à l'image de ce qui s'est produit à Völklingen.

Madame Marie Josée Frank exprime quant à elle un sentiment bien plus mitigé : si elle comprend l'importance historique et culturelle des hauts fourneaux, elle est d'avis qu'en temps de crise, la somme investie devrait être utilisée à d'autres fins, notamment sociales.

Suite à cette intervention, il est rappelé que :

- la restauration des hauts fourneaux est une décision prise depuis longtemps par le Gouvernement ;
- si l'on n'intervient pas immédiatement, le coût de la restauration ne fera que s'élever ;
- la scission du projet a été faite dans le but d'épargner des fonds publics ;
- la somme investie dans le projet de restauration comporte également un aspect de mise en sécurité du site ;
- 13.930.000 euros ont d'ores et déjà été engagés dans ce projet par la loi du 17 novembre 2003 relative aux études et travaux préliminaires en vue de la réalisation d'un Centre National de la Culture Industrielle sur le site des hauts fourneaux à Belval-Ouest. L'abandon du projet impliquerait la perte définitive de ces fonds.

La situation perverse engendrée par ce projet de restauration est également brièvement évoquée. Il apparaît en effet que, malgré les sommes importantes investies, il n'y a que peu de monde qui se retrouve dans la solution de compromis choisie par le Gouvernement. La Commission du Développement durable a cependant l'impression que l'opposition est moins grande qu'elle ne l'a été auparavant, notamment grâce à la décision de faire avancer le projet.

A une question afférente, les responsables du Fonds Belval répondent que, suite à la décision de scission du projet par la Commission du Développement durable, la planification des travaux a été modifiée en gardant à l'esprit la future construction du CNCI : les travaux seront organisés de sorte à ne pas avoir à refaire deux fois les déblaiements ou les différents raccordements.

*

Suite à cet échange de vues, le projet de rapport est adopté, Madame Marie-Josée Frank s'abstenant. La Commission du Développement durable propose le modèle 1 pour les débats en séance publique.

4. Divers

Les membres de la Commission envisagent d'effectuer une visite du Port de Mertert, ainsi que de l'usine de biogaz à Kehlen.

Ils décident en outre de consacrer une réflexion approfondie à la problématique de la gestion des déchets. Ainsi, dans une première phase, le nouveau Plan national de gestion des déchets leur sera présenté puis, dans un second temps, une journée entière sera consacrée à des visites sur le terrain. Ces visites pourraient avoir lieu, par exemple, pendant les vacances de la Pentecôte. Monsieur le Président invite les membres de la Commission à faire des suggestions en la matière.

La réunion du 28 avril prochain sera consacrée à l'examen du projet de loi 6014 portant réorganisation de l'administration des Ponts et Chaussées, ainsi qu'à un échange de vues avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet des conséquences sur le trafic aérien de l'éruption du volcan islandais d'Eyjafjallajokull.

Luxembourg, le 23 avril 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE 1

Avis de la Commission du Développement durable relatif à l'avant-projet de Plan national de développement durable

(21.04.2010)

1. Introduction

L'idée fondamentale du développement durable consiste à préserver l'environnement et les ressources naturelles afin de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre les chances des générations futures, par la mise en œuvre de mesures équilibrées entre les secteurs de l'environnement, de l'économie et du social.

A cet égard, notre pays se trouve confronté à de nombreux défis, qui vont du constat qu'une croissance illimitée n'est guère possible sur une planète aux ressources limitées à la question de la conception générale de l'économie de demain et à celle des changements socio-économiques nécessaires à la protection du climat et de l'environnement. Pour répondre à ces défis, la notion de développement durable devra servir de base aux orientations politiques à venir.

C'est en gardant en permanence à l'esprit cette notion fondamentale que la Commission du Développement durable tentera ci-dessous d'apporter quelques réflexions au sujet l'avant-projet de Plan national de développement durable lui soumis pour avis.

2. Le cadre législatif

Le cadre législatif pour le développement durable a été fixé dans la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable. Cette loi instaure une structure bien définie, en instituant le Conseil Supérieur pour le Développement Durable (CSDD) et la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD). En outre, la loi met en place une série d'instruments tels que :

- le Plan National pour un Développement Durable (PNDD) : établi tous les 4 ans, il doit préciser les domaines d'action prioritaires, les objectifs concrets et les actions à prendre dans la perspective du développement durable. Il constitue un document politique dont le Gouvernement assume la responsabilité finale et qui doit le guider sur la voie du développement durable. L'article 10 de la loi prévoit que le PNDD devra aborder au moins les thèmes suivants :
 - la désignation de secteurs-clés dans lesquels des mesures particulières doivent être prises pour assurer un développement durable et la formulation d'objectifs y relatifs,
 - les mesures, moyens et délais pour réaliser les objectifs du Plan ainsi que les priorités à respecter à cet égard,
 - les conséquences financières, économiques, sociales et écologiques escomptées des mesures prises pour un développement durable ;
- le rapport national sur la mise en œuvre du développement durable : établi tous les deux ans, il doit décrire, d'une manière scientifique et objective, la situation du Luxembourg en matière de développement durable en vue de tirer des enseignements, tant des succès

engrangés que des erreurs commises. Il devra également évaluer, sur base d'hypothèses pertinentes, les conséquences de l'action ou de l'inaction en matière de développement durable ;

- les indicateurs de développement durable : ils font partie intégrante du rapport national et doivent servir d'outil de mesure quant aux progrès réalisés sur la voie du développement durable. Ils sont au nombre de 27 et sont équitablement répartis entre les trois piliers du développement durable : 9 indicateurs du domaine social, 9 indicateurs économiques et 9 indicateurs environnementaux.

Il est à noter qu'un premier PNDD avait été adopté par le Conseil de Gouvernement en mai 1999. Il s'agissait d'un plan de mise en œuvre des déclarations faites lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio de Janeiro en 1992, et où les participants s'étaient engagés à concevoir une politique du développement durable. Ce premier PNDD avait pour but de préciser les domaines d'action prioritaires du Luxembourg dans la perspective d'un développement durable, de formuler des objectifs concrets et de proposer les actions et instruments nécessaires à leur mise en œuvre. Sa vocation était de préparer le Luxembourg au défi environnemental en mettant en synergie les piliers du développement durable : l'efficacité économique, la solidarité sociale et la protection de la nature. En l'absence d'une base légale appropriée, les objectifs du plan de 1999 n'avaient pas de valeur juridique contraignante. Ils étaient simplement conçus comme des lignes directrices à suivre en vue de progresser vers un développement durable.

Les 27 indicateurs de développement durable ont été publiés pour la première fois en 2002.

Le premier rapport national sur la mise en œuvre du développement durable a été publié en 2006. Ce rapport évalue la mise en œuvre du premier PNDD de 1999 et trace les axes de développement futurs pour le deuxième PNDD.

3. Antécédents

L'avant-projet de PNDD a été adopté par le Gouvernement en Conseil le 6 mars 2009. Le document a été communiqué à la Chambre des Députés en date du 29 juillet 2009.

Aux termes de l'article 11, paragraphe 3 de la loi du 25 juin 2004, l'avant-projet de PNDD, élaboré par la CIDD et approuvé par le Gouvernement, est soumis pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur pour un développement durable. Le paragraphe 5 du même article 11 retient que la Chambre des Députés et le Conseil Supérieur font parvenir au Gouvernement leurs avis motivés sur l'avant-projet dans les quatre mois suivant sa communication.

Au sein de la Chambre des Députés, c'est la Commission du Développement durable qui a été chargée de rédiger un avis en la matière. Cette dernière a convenu, en accord avec les représentants gouvernementaux, que l'avis serait transmis au Gouvernement avec un léger retard par rapport au calendrier prévu par la loi du 25 juin 2004. En effet, les membres de la commission parlementaire ont estimé qu'il serait intéressant que, dans sa prise de position, la Commission puisse tenir compte des éventuelles décisions prises lors de la Conférence de Copenhague de décembre 2009.

La Commission du Développement durable s'est posé la question de savoir si la présente prise de position serait, oui ou non, discutée en séance publique. Certains membres de la Commission étaient d'avis que, d'une part pour légitimer l'avis de la commission parlementaire et, d'autre part, pour sensibiliser le grand public, celle-ci devait être adoptée

par les Députés réunis en séance plénière. D'autres membres ont au contraire estimé que la prise de position serait simplement transmise au Gouvernement par courrier via le Président de la Chambre. En date du 17 mars 2010, la Commission du Développement durable a adressé un courrier à la Conférence des Présidents de la Chambre pour requérir son avis en la matière. En date du 13 avril 2010, la Conférence des Présidents a décidé que l'avis serait à approuver par la Chambre en séance publique avant d'être transmise au Gouvernement.

La Commission du Développement durable a procédé à plusieurs échanges de vues à propos de l'avant-projet de PNDD, lors des réunions des 16 septembre 2009, 23 septembre 2009, 10 mars 2010 et 7 avril 2010. En date du 23 septembre 2009, Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est venu présenter ce projet de plan devant la commission parlementaire. Lors de cette même réunion, il a été retenu que Monsieur Marcel Oberweis se chargerait de rédiger un document destiné à servir de base de discussion en vue de la rédaction de la prise de position de la Commission du Développement durable.

La présente prise de position a été adoptée par la Commission du Développement durable en date du 21 avril 2010.

4. Résumé de l'avant-projet de PNDD

Après une courte introduction qui définit les cinq principes fondamentaux sur lesquels doit se baser le développement durable, à savoir :

1. le respect des droits des générations futures,
2. la qualité de vie et l'épanouissement personnel,
3. le respect des limites écologiques et de la capacité de régénération de la nature,
4. la protection de la cohésion sociale et
5. la prospérité économique,

l'avant-projet de PNDD établit, dans un premier chapitre, une liste 14 tendances dites « non durables », qui vont à l'encontre d'un développement durable au Luxembourg. Ces 14 tendances sont :

1. la sur-utilisation des ressources naturelles et la perte de la biodiversité suite à une production et une consommation non durables,
2. la consommation foncière trop importante, la sur-utilisation des sols et la fragmentation des paysages avec des effets négatifs sur le paysage et la récréation, la nappe phréatique et la biodiversité,
3. le changement climatique incontrôlé, notamment suite à une consommation énergétique croissante,
4. la croissance continue du transport avec des conséquences négatives sur la consommation énergétique et foncière ainsi que sur la sécurité routière,
5. la précarisation de la population,
6. la mise en danger de la cohésion sociale,
7. la mise en danger de la santé publique et le développement des « maladies de civilisation »,
8. le vieillissement de la population et ses conséquences sur la structure sociale, le marché du travail et le système de protection sociale,
9. le danger de crises économiques suite à une haute volatilité des marchés financiers internationaux,
10. le risque d'une capacité d'action réduite de l'Etat, en raison du manque de ressources financières,

11. les écarts de revenus importants entre le Nord et le Sud, les progrès inégaux dans la lutte contre la pauvreté malgré des succès partiels,
12. les défis posés au système éducatif au niveau de la qualification et de l'éducation au développement durable,
13. les inégalités de chances et de qualité de vie entre hommes et femmes,
14. la gouvernance qui pâtit d'un manque de cohérence.

Dans un second chapitre, l'avant-projet de PNDD tente de définir comment garantir la qualité de vie pour le Luxembourg. Pour ce faire, il énumère 89 objectifs d'action et propose 155 mesures, répartis en 18 objectifs de qualité :

1. la protection de la biodiversité, la conservation et l'exploitation durable des ressources naturelles,
2. la consommation et la production durables,
3. le développement durable de l'organisation spatiale (construction, logement et travail durables),
4. la protection du climat, avec la limitation des effets du changement climatique et de ses coûts pour la société et l'environnement,
5. le découplage entre croissance économique et demande de transport,
6. le plein emploi, et notamment l'occupation des travailleurs plus âgés,
7. la réduction de la précarisation,
8. l'accès à une protection sociale équitable et efficace,
9. l'intégration des concitoyens non luxembourgeois et des frontaliers,
10. la garantie d'une meilleure qualité de vie, en promouvant la santé physique et psychique ainsi qu'une meilleure protection contre les risques menaçant la santé,
11. la sécurisation de l'économie face aux crises, la garantie de la compétitivité, la diversification économique,
12. la viabilité des finances publiques,
13. la contribution à l'éradication de la pauvreté au niveau mondial,
14. la promotion d'un développement durable global,
15. l'augmentation du niveau de formation et de qualification,
16. la formation au développement durable,
17. la promotion de l'égalité hommes-femmes,
18. la cohérence de la politique et la mise en place d'une politique intégrée.

5. Commentaires de la Commission du Développement durable

Les membres de la Commission du Développement durable constatent que l'avant-projet de PNDD est un document substantiel, qui comporte de nombreuses propositions intéressantes.

Dans ce chapitre, la Commission se fixe comme objectif de vérifier si l'avant-projet répond aux attentes que l'on peut avoir d'un tel document et s'il avance les bonnes pistes pour mettre en œuvre le développement durable de notre pays. Elle tentera à cet égard d'énumérer quels sont les points positifs et les points négatifs de l'avant-projet de Plan.

La Commission du Développement durable adresse, dans la dernière partie de ce chapitre, quelques suggestions au Gouvernement, tout en énumérant les mesures qu'elle juge primordiales de mettre en pratique dans les meilleurs délais.

5.1. Les points positifs de l'avant-projet de PNDD

La Commission du Développement durable approuve sans conteste la première partie du Plan. Cette première partie, dans laquelle sont listées les quatorze tendances dites « non durables », est courageuse et réaliste. Elle a le mérite d'identifier avec pragmatisme les problèmes que le pays sera appelé à résoudre dans un futur proche.

En outre, la commission parlementaire souhaite s'attarder sur trois points qui, à son avis, ont été traités de manière exemplaire par les auteurs de l'avant-projet et par les responsables politiques :

5.1.1. L'information et la sensibilisation des citoyens

La loi précitée du 25 juin 2004 stipule que « *le Ministre arrête les mesures permettant de donner à l'avant-projet de plan la notoriété la plus étendue possible et de consulter la population sur ce sujet* » (article 11, paragraphe 4).

A cet égard, la Commission du Développement durable estime de manière unanime que la consultation publique est un élément essentiel dans la préparation du PNDD et qu'il faut attacher une attention particulière à son organisation. La Commission constate avec satisfaction que plusieurs actions ont été prises dans le contexte de l'article 11 (4), et notamment la publication de l'avant-projet de PNDD sur le site Internet du Ministère en octobre 2009, la parution d'annonces dans la presse écrite en décembre 2009, invitant les citoyens à donner leur avis sur l'avant-projet de PNDD, ainsi que la présence du Ministère du Développement durable et des Infrastructures durant l'*Oekofoire*. Dans le même ordre d'idées, la Commission du Développement durable approuve que trois tables rondes aient été organisées avec la société civile, avant même que l'avant-projet de PNDD ne soit finalisé.

Elle souligne cependant qu'il ne faudra pas se limiter à consulter la société civile organisée regroupant les acteurs concernés par la problématique et qui ont d'ores et déjà à maintes reprises fait connaître leur prise de position, mais qu'il faudra absolument impliquer le grand public. En effet, il apparaît que le citoyen ne connaît pas bien le concept du développement durable.

Ainsi, une véritable campagne de sensibilisation en faveur du développement durable serait fort utile. La Commission du Développement durable ne peut donc qu'approuver le fait que l'accord de coalition prévoie explicitement que « *le Gouvernement continuera de mener une politique d'information et de sensibilisation en matière de l'environnement et du développement durable* ». L'on pourrait y mettre l'accent sur la dimension culturelle du développement durable. Dans le cadre de cette campagne d'information, il faudrait également présenter les mesures que le particulier, le monde politique, les communes, les entreprises,... pourraient prendre en faveur d'un développement durable.

5.1.2. La constitution du partenariat pour l'environnement et le climat

La Commission du Développement durable approuve la décision du Conseil de Gouvernement de constituer un partenariat pour l'environnement et le climat. Ce partenariat est un processus de concertation regroupant tous les acteurs intéressés : représentants de l'Etat, du patronat, des syndicats, des communes et des ONG travaillant dans les secteurs concernés.

Ce partenariat prévoit l'élaboration d'un deuxième Plan d'action national de réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à poursuivre la mise en œuvre des objectifs de Kyoto, ainsi que la préparation d'un plan national d'adaptation aux conséquences du changement climatique, à arrêter en 2011 conformément au programme gouvernemental. La

mise en place de ce partenariat aboutira à l'identification de mesures concrètes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et, dans un stade ultérieur, il permettra de poursuivre la consultation publique une fois que le PNDD définitif sera approuvé, et ceci notamment dans le respect de l'article 12 (3) de la loi précitée du 25 juin 2004 qui dispose que « *Le Ministre arrête les mesures permettant de donner au plan la notoriété la plus étendue possible* ».

Les membres de la Commission du Développement durable saluent unanimement la mise en place de ce partenariat.

5.1.3. La politique du Gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation au développement durable

Afin d'intégrer la durabilité dans l'esprit de tout un chacun, la Commission du Développement durable estime essentiel de favoriser un mode de pensée global et interdisciplinaire. A cet égard, elle salue les récentes décisions prises par le Gouvernement.

En effet, en date du 5 mars dernier, le Gouvernement en Conseil a approuvé des mesures prioritaires pour la mise en place de la stratégie nationale d'éducation au développement durable.

Pour rappel, le 22 mai 2009, le Conseil de Gouvernement avait marqué son accord avec la stratégie nationale commune pour l'intégration de la dimension du développement durable dans l'éducation scolaire et extrascolaire élaborée par un comité interministériel dans le contexte de la mise en œuvre, au Luxembourg, de la décennie pour l'éducation au développement durable proclamée par les Nations Unies.

La stratégie proposée par le comité interministériel, composé de représentants du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère de la Coopération et de l'action humanitaire et du Ministère de l'Environnement, se place dans la perspective de l'apprentissage permanent et engage tous les espaces d'apprentissage depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Cette stratégie comporte la définition d'une série de pistes d'action concernant notamment :

- la mise en réseau et la collaboration des acteurs ;
- l'intégration de l'éducation au développement durable au niveau de l'enseignement formel (scolaire, universitaire, formation continue) ainsi qu'au niveau non formel (maisons relais, politique des jeunes, collaboration avec les ONG) ;
- l'amélioration de la coordination entre les différents acteurs.

Dans ce contexte, le Conseil de Gouvernement a marqué son accord avec sept mesures prioritaires en vue de la mise en œuvre de la stratégie précitée :

- la publication et la diffusion de la stratégie d'éducation au développement durable ;
- l'organisation d'une table ronde nationale d'éducation au développement durable ;
- la mise en place d'une plateforme internet « Education au développement durable » ;
- la création d'une cellule de coordination ;
- l'intégration structurelle dans l'enseignement formel ;
- l'intégration dans l'éducation non formelle et informelle ;
- l'intégration dans la formation continue.

L'éducation au développement durable sera caractérisée par une approche par compétences et s'intègre donc de façon optimale dans la récente réforme du système scolaire luxembourgeois.

La Commission du Développement durable est d'avis que cette initiative s'intègre parfaitement dans l'élaboration du PNDD.

5.2. Les points négatifs de l'avant-projet de PNDD

Parmi les critiques que la Commission du Développement durable adresse au document qui lui a été soumis pour avis, il y a lieu de retenir les points suivants :

- les 155 mesures proposées ont toutes été placées au même niveau et n'ont pas été hiérarchisées par ordre de priorité ;
- l'avant-projet de Plan ne fixe aucune échéance précise ;
- il n'a pas été mis en œuvre dans le cadre d'une politique intégrée ;
- l'avant-projet de PNDD ne va pas jusqu'au bout de sa réflexion. Ainsi, si des problèmes sont identifiés et pointés du doigt, l'on ne cherche pas toujours de solution pour améliorer la situation. A cet égard, l'incomplétude de la réflexion concernant la précarisation de certaines tranches de la population ou de celle concernant l'intégration de la population étrangère est mise en exergue. En effet, dans ces deux cas de figure, seules des solutions stéréotypées seraient envisagées pour remédier à ces deux problèmes pourtant très importants ;
- l'avant-projet de Plan a été élaboré en grande partie avant la crise financière et ne tient pas compte de l'évolution de la situation économique des derniers mois ni du fait que, depuis qu'il a été finalisé, certains indicateurs se sont détériorés (chômage, situation budgétaire de l'Etat, disparition éventuelle du secret bancaire, ...). Or, ces données doivent être intégrées. Les objectifs énumérés restent en effet valables, mais les moyens disponibles pour les atteindre se sont considérablement réduits. Il sera d'autant plus important que le Gouvernement réalise de façon prioritaire les mesures et projets ayant un impact positif majeur en termes de durabilité. Le nouveau Gouvernement issu des élections de 2009 doit retravailler l'avant-projet de Plan, et l'adapter à la nouvelle répartition ministérielle et à la crise économique ;
- la Commission constate que les derniers indicateurs de développement durable datent de 2002. Elle considère que ces indicateurs sont pourtant importants à prendre en considération dans le cadre de la finalisation du second Plan, car ce sont des instruments facilement compréhensibles par le grand public. En outre, il est essentiel de définir des indicateurs actualisés, notamment pour permettre aux responsables gouvernementaux d'orienter leurs politiques ;
- certains regrettent le manque d'évaluation critique du premier PNDD. Ils considèrent que ce monitoring serait essentiel pour ne pas reproduire les erreurs du passé et qu'il serait à cet égard utile de s'interroger sur le manque d'efficacité au cours des dix dernières années, malgré le fait que les quatorze tendances non durables avaient déjà été plus ou moins identifiées en 1999 ;
- la Commission du Développement durable salue l'initiative gouvernementale du « Partenariat » prônant une stratégie à long terme et plus amplement décrite au paragraphe 5.1.2. Cette approche permet en effet de réagir à la critique du manque de vision à long terme en matière de politique environnementale, manque de vision d'ailleurs mis en exergue par le CSDD dans son avis et confirmé par l'OCDE dans son rapport sur les examens environnementaux du Luxembourg publié le 31 mars dernier. Il est à cet égard symptomatique de noter que certaines des recommandations émises par l'OCDE mettent en avant la cohérence de vues entre une instance comme le CSDD qui

appréhende la réflexion sur un plan purement national et une instance internationale comme l'OCDE ;

- il est regrettable que l'avant-projet de plan ne fasse pas systématiquement référence aux plans et programmes existants dans les différents domaines. Contrairement à l'avant-projet de plan, certains plans existants contiennent des objectifs chiffrés et des échéances à respecter. Pour autant que les plans existants contribuent au développement durable, le PNDD devrait en tenir compte et insister sur leur mise en œuvre. Il en est notamment ainsi en ce qui concerne la réduction des émissions en CO₂ ou la mobilité. Ces domaines sont considérés comme prioritaires par le Gouvernement, ce qui devrait être reflété par le PNDD.

*

Ces différents points critiques ont cependant, au moins en partie, été nuancés au cours d'échanges de vues que les membres de la Commission du Développement durable ont pu avoir avec les responsables gouvernementaux lors de la préparation de la présente prise de position. A cet égard, la commission parlementaire est consciente du fait que le document lui soumis n'est pas le Plan définitif et qu'il n'en est qu'à la phase d'avant-projet. En outre, la Commission du Développement durable se félicite de différentes explications qu'elle a pu recevoir, et qui vont sans conteste participer à l'amélioration du futur PNDD. Elle constate notamment que :

- le Gouvernement est en train de mettre en place, ensemble avec Eurostat, de nouveaux indicateurs de développement durable. En effet, le programme gouvernemental prévoit que « *deux ans après l'adoption du plan, un rapport national fera le bilan de la mise en œuvre des mesures au niveau des différentes politiques sectorielles. Ce rapport sera basé sur un système homogène d'indicateurs de développement durable cohérent avec les indicateurs développés par l'Union européenne et dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne* ». Dans ce même contexte, la Commission du Développement durable note avec satisfaction que le programme gouvernemental projette qu'un PIB alternatif (« *PIB vert* ») sera calculé par le STATEC ;
- une évaluation du premier PNDD a été faite dans le contexte de la rédaction du premier rapport national sur la mise en œuvre du développement durable publié en 2006. Ce rapport présentait en effet, à l'aide des indicateurs de développement durable, une évaluation de la mise en œuvre des mesures inscrites dans le premier Plan de 1999 et il a, partant, servi de base pour le nouveau projet de PNDD ;
- la définition des priorités, la transposition politique de ces priorités, la fixation des échéances et l'évaluation du premier PNDD seront largement débattues dans le cadre du processus de partenariat pour l'environnement et le climat évoqué ci-dessus ;
- le Gouvernement est conscient du fait que les échéances et les priorités font, à ce stade, défaut. La Commission du Développement durable a, à cet égard, pris note du fait que les représentants gouvernementaux souhaitent qu'elle soit impliquée dans le processus de priorisation par le biais de sa prise de position. Elle tentera, ci-dessous, de faire quelques suggestions en la matière.

5.3. Suggestions de la Commission du Développement durable concernant la hiérarchisation des priorités

Pour commencer, la Commission du Développement durable tient à rappeler, si besoin est, l'importance de ne jamais dissocier les trois piliers du développement durable. La notion de développement durable doit, de fait, être appréhendée de manière transversale, horizontale.

5.3.1. Suggestions concernant la politique économique

La protection du climat est une nécessité d'un point de vue écologique, mais elle deviendra à moyen terme une nécessité du point de vue économique. Ainsi, la Commission du Développement durable suggère au Gouvernement d'accorder la priorité à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le déploiement du secteur des écotecnologies avec l'appui du Ministère de l'Économie ainsi que du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- le développement d'une politique économique qui stimule la croissance verte, ceci notamment par la mise en œuvre du potentiel de création de nouveaux emplois dits « Green Jobs », par exemple dans le secteur de la rénovation de bâtiments vétustes, de l'expansion des énergies renouvelables ou même dans le secteur tertiaire ;
- la promotion des circuits économiques régionaux, afin de soutenir des produits locaux et écologiques ;
- l'encouragement par le secteur financier de projets écologiques (ex. : mise en place de taux d'intérêt plus bas pour le financement de projets écologiques) ;
- une réflexion sur la mise en œuvre éventuelle d'une réforme fiscale durable au Luxembourg, y compris une réflexion approfondie sur le « Tanktourismus ». Dans ce contexte, les chiffres doivent être clarifiés, en tenant compte non seulement des recettes, mais également des coûts rattachés à ce phénomène et de son évolution future dans le contexte de l'harmonisation fiscale européenne.

5.3.2. Suggestions concernant la politique énergétique

La Commission du Développement durable constate que l'on oublie trop souvent que les réserves de gaz et de pétrole seront plus ou moins épuisées dans quelques décennies. Dans ce contexte, la réflexion doit être axée sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement l'utilisation renforcée des énergies renouvelables. La Commission suggère :

- la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique concernant l'efficacité énergétique ;
- la conclusion d'un pacte de collaboration avec les communes en faveur du climat ;
- la mise en œuvre de l'étude relative au potentiel en énergies renouvelables au Luxembourg compte tenu notamment de la nécessité :
 - o de surmonter les obstacles qui empêchent l'expansion des énergies renouvelables dans notre pays,
 - o d'assurer une meilleure exploitation des possibilités d'utilisation de la biomasse,
- le renforcement des actions entreprises en matière de conseil en énergie au niveau national, régional et communal, notamment par le GIE « my energy » ;
- la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des maisons passives et à basse consommation d'énergie.

La Commission du Développement durable soutient l'initiative gouvernementale visant à attribuer à l'Etat un rôle précurseur en la matière. Le gouvernement s'est déjà engagé dans ce contexte à élaborer des plans d'assainissement annuels pour garantir la rénovation énergétique des bâtiments publics et à réaliser des opérations de démonstration de bâtiments à énergie positive. Dans une perspective plus large, la Commission du Développement durable est d'avis que l'Etat devra rénover ses propres bâtiments plus

rapidement, ériger de nouveaux bâtiments exclusivement d'après les standards des maisons passives ou à faible consommation d'énergie, fixer des critères sévères pour les marchés publics, etc....

5.3.3. Suggestions concernant la politique de sauvegarde de la biodiversité, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique

La Commission du Développement durable estime qu'il serait logique de réserver une attention particulière aux conclusions de la Conférence de Copenhague dans le Plan national pour un développement durable. Il faut en l'occurrence :

- préparer l'Après Kyoto et prévoir de signer un nouveau traité incluant tous les pays et respectant l'engagement pris à Copenhague de maintenir l'augmentation de la température mondiale à moins de 2 degrés Celsius ;
- protéger les forêts tropicales ;
- baisser les émissions des pays développés et
- aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques.

La Commission du Développement durable considère qu'il faut dynamiser la politique au niveau de la protection de l'environnement et de la biodiversité, en misant sur la prévention et les conseils. Dans ce contexte, elle insiste sur la nécessité de poursuivre en matière de politique environnementale les principes de précaution et de prévention et elle demande d'accorder la priorité aux actions énumérées ci-dessous :

- la poursuite de la mise en œuvre du Plan national pour la protection de la nature ;
- la valorisation du bois sous forme de biomasse ;
- la finalisation de la réforme de la loi sur la chasse ;
- une actualisation régulière du réseau Natura 2000 en prenant en considération le changement climatique ;
- le renforcement de la protection de la nature dans le cadre de la planification communale ;
- la mise en œuvre systématique des plans d'actions contre le bruit élaborés par le Gouvernement sur base de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;
- la mise en œuvre des obligations résultant de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe;
- le respect des objectifs poursuivis par le plan général de gestion de déchets récemment approuvé par le Gouvernement;
- l'assainissement, dans la mesure du possible, des sites contaminés à haut risque indiqués dans le cadastre existant des sites contaminés ;
- l'adoption de la loi sur la protection du sol ;
- le renforcement de l'internalisation des dommages externes à l'environnement et la meilleure mise en œuvre des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur (par exemple dans la gestion des déchets, des eaux usées, de l'énergie et des transports), et ceci à l'instar de la recommandation de l'OCDE dans son rapport mentionné ci-avant.

5.3.4. Suggestions concernant la politique de l'aménagement du territoire

La Commission du Développement durable est d'avis que la poursuite de la revalorisation politique de l'aménagement du territoire doit être une priorité. A cet égard, elle s'interroge sur l'évolution du concept IVL et se demande si le concept est toujours d'actualité ou s'il a été dépassé par la réalité. Dans ce contexte, la commission parlementaire soutient :

- l'élaboration d'un cadre réglementaire et la mise en œuvre rapide des plans sectoriels « Paysages », « Logements », « Zones d'activités économiques » et « Transports ». Ces plans devront également faire l'objet de débats avec les acteurs concernés ;
- l'élaboration, en collaboration avec les communes, de plans régionaux, ainsi qu'une réflexion parallèle sur une éventuelle réforme des finances communales ;
- une collaboration renforcée dans la Grande Région, dans le domaine économique, social, culturel, ainsi que dans le domaine de la mobilité transfrontalière.

5.3.5. Suggestions concernant la politique de mobilité

Même si des accents importants ont été mis au cours des dernières années dans la politique de la mobilité, il n'y a pas de véritable inversion de tendance en faveur des transports en commun. Pourtant, notre société a besoin d'une réorientation fondamentale de la conception de la politique de mobilité, notamment par un « modal split » penchant davantage en faveur des transports publics. Etant donné que la lutte contre le changement climatique est intimement liée à une utilisation rationnelle des énergies fossiles et au développement de sources énergétiques renouvelables neutres en termes d'émissions CO₂ et étant donné que le secteur des transports est à la source de la plus grande partie des émissions de CO₂ au Luxembourg, une des principales priorités à respecter dans le cadre du Plan national pour un développement durable sera de rendre les transports plus économes en énergie. Dans ce contexte, la Commission du Développement durable suggère de donner la priorité aux mesures suivantes :

- la mise en pratique prioritaire et systématique de projets d'infrastructure visant à améliorer le secteur des transports en commun ;
- l'établissement d'un plan d'action concernant la mobilité transfrontalière (ex. : création de *Park and Ride* aux frontières) et la participation financière à des projets d'infrastructures dans la Grande Région ;
- la mise en œuvre rapide du plan d'action pour la mobilité douce qui constitue un apport essentiel à la création de chaînes de mobilité efficaces tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique ;
- le renforcement du transport de marchandises par le rail.

5.3.6. Suggestions concernant la politique du logement

La Commission du Développement durable constate que, du fait de la raréfaction des terrains constructibles, ceux-ci deviennent de plus en plus chers. Elle est d'avis que la politique du logement devrait permettre à la fois la construction de logements à la portée de toute la population et la préservation du paysage. A cet égard, elle suggère :

- une promotion ciblée de nouvelles formes et de nouveaux types de logement ;
- l'utilisation par les communes de la possibilité d'un recours à une taxe annuelle d'inoccupation ou de non-affectation à la construction de certains immeubles ou terrains à bâtir ;
- une meilleure combinaison du soutien financier accordé aux communes avec les critères de l'aménagement du territoire tel que recommandé par l'IVL ;
- une meilleure prise en compte de la dimension sociale et le renforcement des mesures permettant aux personnes à faible revenu d'avoir également droit à un logement approprié ;
- l'introduction de la certification pour les habitations durables, sur le modèle autrichien. Le modèle autrichien se base sur un catalogue d'une cinquantaine de critères, qui doivent révéler la compatibilité d'un bâtiment avec le principe du développement durable.

5.3.7. Suggestions concernant la politique agricole

Le secteur agricole se trouve confronté à d'énormes défis, dus notamment à la situation de concurrence sur le marché mondial. La Commission du Développement durable est d'avis que ce secteur pourra apporter une contribution essentielle au développement durable. Dans ce contexte, la commission parlementaire suggère d'accorder la priorité aux actions suivantes :

- l'analyse du potentiel de l'agriculture luxembourgeoise pour contribuer à la réduction de CO2 et au développement durable et la mise en place d'un plan d'action y relatif ;
- la mise en œuvre du plan d'action promouvant l'agriculture biologique ;
- la diversification de l'agriculture ;
- la promotion de produits régionaux ;
- la mise en œuvre de mesures destinées à encourager la préservation et la création de surfaces et de structures paysagères écologiquement riches (cf. plan de développement rural).

5.3.8. Suggestions concernant la politique de santé

Dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, la politique de santé luxembourgeoise doit viser à atteindre les objectifs inclus dans la stratégie de santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, tels qu'établis dans le document « Santé pour tous au 21^{ème} siècle ». Dans ce contexte, la Commission du Développement durable suggère :

- la poursuite des campagnes de sensibilisation consacrées à la promotion de la santé par la prévention notamment en ce qui concerne :
 - o la recherche d'une alimentation saine et équilibrée ;
 - o l'encouragement d'une activité physique régulière adaptée aux besoins et capacités individuels;
- la prévention de la précarisation et le développement de programmes de prévention spécifiques pour différents groupes sociaux notamment dans le cadre de la médecine scolaire ;
- l'élaboration d'un plan de mesures pour la médecine environnementale dans lequel on insistera sur les liens entre la pollution de l'environnement et la santé.

5.3.9. Suggestions concernant la politique sociale

Aux yeux de la Commission du Développement durable, le PNDD devrait accorder une place plus prépondérante à la dimension sociale du développement durable et à la problématique de la cohérence, en définissant notamment les concepts de croissance, de répartition des richesses, d'exclusion sociale, de pauvreté,... Ainsi, dans un souci de promouvoir une société démocratique, sûre et juste qui repose sur l'intégration et la cohésion sociale, qui respecte les droits fondamentaux et la diversité et qui combat toute forme de discrimination, la Commission du Développement durable propose :

- la promotion de nouvelles formes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ce qui permettra de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- la mise en place de partenariats entre le secteur de l'éducation et de la formation et le monde du travail, visant à renforcer la performance des systèmes éducatifs, à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail et à permettre aux personnes de développer leurs compétences tout au long de leur vie ;

- la promotion de la responsabilité collective et individuelle partagée dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- la création de mesures répondant aux particularités des groupes à risque (familles monoparentales, minorités, personnes handicapées et sans abris).

6. Conclusions

La Commission du Développement durable est convaincue que le Luxembourg détient les ressources nécessaires, qui lui permettront un changement au niveau social, économique et écologique.

Un engagement fort de la part des responsables politiques contribuera à une réussite en la matière. La Commission du Développement durable espère donc que le PNDD constituera une contribution concrète en faveur d'un avenir durable et qu'il sera effectivement mis en œuvre dans la pratique.

Mais, il apparaît de plus en plus évident que notre société devra changer pour atteindre l'objectif d'une société durable. A cet égard, l'actuelle crise économique et financière devrait être un signal révélateur et entraîner une analyse critique de la durabilité de notre modèle social et économique. Une confrontation critique avec des questions aussi fondamentales pour notre société est essentielle en vue de l'élaboration d'un modèle de durabilité pour le Luxembourg.

Il faudra du courage pour développer de nouvelles idées, pour inscrire de nouvelles priorités dans la société et pour initier un changement de civilisation et une nouvelle façon de penser. Un « New Green Deal » permettra de transformer nos idées innovantes en nouveaux produits et services « du type vert », de créer des emplois de qualité durables et de faire face aux défis sociétaux.

ANNEXE 2

**Dépôt : M. Fernand Boden
PNDD
XX.XX.XXXX**

PROJET DE Résolution

La Chambre des Députés,

Vu la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, et plus particulièrement son article 11,

vu la décision de la Commission du Développement durable du 21 avril 2010,

approuve la prise de position de la Commission du Développement durable relative à l'avant-projet de Plan national de développement durable

et prie son Président de transmettre au Gouvernement la présente résolution et la prise de position de la Commission du Développement durable relative à l'avant-projet de Plan national de développement durable.

ANNEXE 3

Luxembourg, le 21 avril 2010

(Proposition Marc Spautz)

MOTION

La Chambre des Députés

Vu la valeur des hauts fourneaux A et B de Belval en leur qualité de témoins du passé glorieux de la sidérurgie des XIXe et XXe siècles au Luxembourg ;

Vu l'urgence de procéder aux travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux A et B de Belval ;

Vu la vocation du Centre National de la Culture Industrielle (CNCI) de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre fédérateur à rayonnement national et transfrontalier ;

Vu l'impact de l'actuelle situation financière-économique sur les finances de l'Etat luxembourgeois et la nécessité qui en résulte de réaliser des économies de grande envergure ;

Vu la décision du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Ministère de la Culture ainsi que de la Commission du Développement durable et des Infrastructures de scinder le projet de loi N° 6065 en deux et de donner une priorité aux travaux de restauration des hauts fourneaux ;

invite le Gouvernement à

Réaliser dans les meilleurs délais la restauration des hauts fourneaux ;

Reporter la réalisation du CNCI sans l'abandonner et d'en prévoir sa réalisation dès que la situation financière de l'Etat le permettra.